

## Procès-Verbal du Conseil communautaire du 20 Juin 2017

Par suite d'une convocation en date du 9 Juin 2017, le Conseil communautaire s'est réuni mardi 20 Juin 2017 à 20h00 au siège administratif de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à Dampierre-sur-Salon sous la présidence de Michel ALBIN.

Membres présents : Serge MARCEAUX (suppléant), Bernard THIERRY, Jean-Pierre FOUQUET, Alain BERTHET, Denis PARRA, Roland FASSET, Sylvie BOUVERET, Pierre PATE, , Gilles TEUSCHER, Daniel GODARD, Philippe MARTARESCHE, Christian GUILLAUME, Jean Marc ANGELOT, Agathe BONNET, Romain SIMONET, Nadine POTHIER, Lucien HUMBERT, Régis VILLENEUVE (à partir du point 7), Jean Pierre LOUVOT, Olivier CHONE, René LAPLANCHE, Jean ROBLET, Fabienne RICHARDOT, Alain COLINET, Jacques KELLER, François CHEVANNE, Michel BRUSSEY, Bernadette CAVATZ (suppléante), Eric TAMISIER, Dominique GRANTE, Bruno DEGRENAND, Pascal RAZNIK, Noëlle BERTHELIER (suppléante), Michel ALBIN, Christian BAUER (suppléant), Alain NICOT, Angèle MERCIER, Michel ATTALIN, Roger HYENNE, Jean NOLY, Françoise RIONDEL, Denis RIONDEL, Joël BAUGEY, Joël MONGIN, Hervé PULICANI, Céline DERRE FOISSOTTE, Frédéric BESANCON.

Pouvoirs : Chantal VOISIN à Gilles TEUSCHER, Nicole CLERGET à Philippe MARTARESCHE, Isabelle PLOY à Nadine POTHIER, Régis VILLENEUVE à Lucien HUMBERT (jusqu'au point n°6), Jean-Pierre MAUPIN à Michel ALBIN, Dimitri DOUSSOT à Alain NICOT.

Membres suppléants présents également à la réunion : Jacques BUFFET, Maurice BIDON, Gilles MARCHISET, Francine LEBLICQ, Eric ROUHIER, Joël GELINOTTE, Robert MADIOT, Guy PARROT, Gérard LAMIDIEU, Marie-Joëlle VASSET, Georges PRUNEAU, Sylvain WILHELM, Christelle PAROTY, Olivier MARCEL.

Membres absents excusés : Michel MAUCLAIR, Patrice BILLARDEY, Guy VILQUIN, David PAGUET, Roland JACQUIN, Jean ALLEMAND, Ludovic LAVAITTE, Sébastien ELSAN,

Nombre de membres en exercice :	<b>61</b>
Nombre de membres présents :	46
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	52
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	14

Le quorum étant atteint avec 46 présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Denis RIONDEL comme secrétaire de séance.

Après modification de la répartition des sièges de la CC4R, le Président remercie les Conseillers sortants pour le temps et l'énergie fourni durant ces 3 ans. (Thomas THIERRY, Christiane BLANDIN, Nicolas MONIOT, Bruno BOTUHA, Louis BATAILLE, Christian CRUCET, Jonathan RIONDEL) et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires (Jacques BUFFET, Daniel GODARD, Guy VILQUIN, Nathalie GOUX, Bernadette CAVATZ, Gérard LAMIDIEU, Roland JACQUIN, et Lucien CHAMPONNOIS. Il précise que ces modifications résultent d'une mesure administrative.

### **1. Approbation du PV du précédent Conseil,**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire qui s'est déroulée le 11 avril 2017 a été transmis à tous les conseillers communautaires en pièce jointe de la convocation à la présente séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité comme présenté.

## **2. Compte rendus des décisions des délibérations du Bureau,**

### **Subvention – Programme « Habiter Mieux »**

- CORDIER Georges, Champlitte, 500€
- PIOCHE Jacqueline, Vauconcourt, 500€

### **Subvention bordures de trottoir**

Le Bureau décide à l'unanimité d'intégrer dans le plan de financement la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique voirie pour la pose de bordures de trottoir et de caniveaux :

- À Champlitte, rue Louis Brulé, rue Alexandre Lasnet et rue de la Méline, 150ml de bordures AC1, 115ml de caniveaux CC1, 100ml de caniveaux CC2, à Neuville les Champlitte, rue de François et rue du Loup, 55ml de caniveaux CC2.
- À Montot, rue du Taurey et impasse des Tilleuls, 100ml de bordures T2, 16ml de caniveaux CC1.
- À Dampierre sur Salon, rue Jean Mourey et rue du Champs Martin, 360ml de bordures T2, 150ml de caniveaux CC2.

### **Rémunération des référents de viabilité hivernale pour la saison 2016/2017**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité de revaloriser la rémunération des coordinateurs du dispositif de viabilité hivernale pour la saison 2016/2017, selon la formule de réactualisation appliquée dans la convention avec les prestataires.

L'indemnité pour la saison 2016/2017 est fixée à 919 €.

Cette indemnité sera versée à chacun des deux référents :

- Jean-Claude BONNAVENTURE, FEDRY,
- Bernard THIERRY, ARGILLIERES.

Jean ROBLET demande des précisions quant à la somme allouée les années précédentes.

Le Président répond que l'indemnité antérieure avait été fixée à 913 €.

### **Voirie – Demande de subvention « Amende de police »**

Dans le cadre des travaux de voirie, il est prévu l'installation de la signalisation suivante sur la rue Champs Martin (2 panneaux Sens Interdit, 2 panneaux « STOP », 3 panneaux « Sens Prioritaire », 4 passages piétons, 20 ml de ligne STOP) et rue Jean MOUREY (1 panneau « STOP », 12ml de ligne continue (10cm), 6 ml de ligne STOP) à Dampierre sur Salon, rue Haute (2 panneaux pré signalisation passage surélevé/passage piéton, 2 panneaux de position passage surélevé/passage piéton, Ilots giratoires) à Beaujeu, sur la voie communale n°2 à Savoyeux (600ml ligne continue 10cm) et dans les rues du village à Velleuxon (4 passages piétons).

Au total, cela représente une dépense de 5 068.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau vote à l'unanimité le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police	2 027.20€
Autofinancement	3 040.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>5068.0</b>

Dominique GRANTE demande si la dite subvention dépend de la compétence voirie.

Le Président acquiesce.

### **3. Désignation d'un représentant à la commission consultative pour la transition énergétique pour la croissance verte du SIED**

Le Président rappelle la délibération du 6 octobre 2015 désignant Jean-Pierre FOUQUET comme représentant de la CC4R à la commission consultative pour la transition énergétique pour la croissance verte du SIED.

Suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal, la composition de cette commission a été modifiée. Dans ce cadre, le SIED sollicite la CC4R pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité :

Jean NOLY, titulaire  
Jean-Pierre FOUQUET suppléant

### **4. Indemnités aux élus – Modification de l'indice de référence**

Le Président rappelle la délibération du 15 avril 2014 fixant les indemnités aux élus comme suit :

- 50 % du plafond soit 24.38% de l'indice brut 1015 pour le Président
- 50 % du plafond soit 10.32 % de l'indice brut 1015 pour chacun des 3 vice-Présidents

Pour rappel, lors du précédent mandat (2008-2014), les indemnités avaient été déterminées comme suit :

- 70% du plafond soit 28.88 % de l'indice brut 1015 pour le Président
- 50% du plafond soit 8.25 % de l'indice brute 1015 pour le Vice-Président délégué aux ordures ménagères.

Il rappelle que cette délibération fait référence à l'indice 1015. Il ajoute que l'indice servant de base au calcul des indemnités des élus a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération faisant référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Il rappelle que la CC4R ayant une population totale de 10 133 habitants, le plafond est de :

- 48.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 1886.95 € brut) pour le Président,
- 20.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 798.52 €) pour les Vice-Présidents.

Le Président précise que cette délibération évitera de délibérer à nouveau à chaque variation du taux de l'indice Brut Terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer les indemnités suivantes :

Bénéficiaires	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	24.38 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	10.32 %
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	10.32 %
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	10.32 %

**5. Objet : Décision modificative n°1 du Budget Principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
615231 « Voirie »	+ 63 500.00 €	2031 « Frais d'études »	- 40 000.00 €
023 « Virement à la section investissement »	- 44 000.00 €	2315 « immos en cours-inst. Techn »	- 4 000.00 €
Total	19 500.00 €	Total	- 44 000.00 €
Recettes		Recettes	
À prendre sur les Fonds disponibles	19 500.00 €	021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 44 000.00 €
Total	19 500.00 €	Total	- 44 000.00 €

**6. Action 70 – Pacte d'actionnaires**

Dès le mois de mars 2016, sous l'impulsion du Département, une réflexion a été lancée avec l'ensemble des EPCI hauts-saônois, pour intégrer les effets de la loi NOTRE sur les outils départementaux intervenant dans le domaine de l'économie, en particulier sur le volet immobilier, tout en préservant leur capacité à agir. Une ambition commune a été retenue autour des axes suivants :

- Continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises, en conservant un outil commun avec un pilotage départemental en lien renforcé avec les EPCI, confortés par la loi dans leurs compétences économiques en matière d'immobilier ;
- Élargir les compétences de la SEM pour répondre aux besoins des territoires et de ses nouveaux actionnaires ;
- Mutualiser les moyens entre EPCI avec l'appui du département selon les modalités de répartition équitables entre territoires.

En parallèle, durant le mois de mai, les pistes de travail ont été présentées au sein de la SEM Action 70 afin de partager la nouvelle stratégie avec ses actionnaires privés, qui apportent leur soutien constant au bon déroulement de ses activités.

Ce travail concerté s'est ensuite poursuivi et a permis de fixer les modalités de cette évolution. Aussi, à ce jour, conformément à cette stratégie, différentes étapes ont été mises en œuvre :

- Cession de plus des deux tiers des actions détenues par le Département aux EPCI, décidé par le conseil départemental à l'unanimité le 24 octobre 2016
- Délibérations à la date de rédaction de ce rapport de 15 EPCI en faveur de l'acquisition d'un nombre d'actions proportionnel à leur population
- Évolution des statuts de la SEM pour répondre aux besoins des territoires, les nouveaux statuts ayant été validés par la commission permanente du 12 décembre 2016 et par l'assemblée générale extraordinaire de la SEM le 24 janvier 2017.

Une nouvelle répartition de l'actionnariat de la SEM se dessine et maintient l'équilibre précédent entre actionnaires publics et privés. Parallèlement à cette évolution de la répartition du capital social, pour tenir compte d'une configuration de l'actionnariat plus étendue, le Département propose en accord

avec la Caisse des Dépôts, principal actionnaire privé, de renforcer et organiser les liens entre actionnaires par la signature d'un pacte d'actionnaires.

Évolution de la composition de l'actionnariat :

À ce jour, ce sont 15 EPCI qui ont décidé d'intégrer le capital de la SEM Action 70, dont la répartition sera par conséquent la suivante :

	Dénomination des actionnaires	%	Nombre d'actions
Actionnaires publics 75.09 %	Département Haute-Saône	37.66	39 470
	CC 4 Rivières	2.02	2 114
	CC Hauts du Val de Saône	1.79	1 872
	CC Terres de Saône	2.74	2 869
	CC Val de Gray	4.24	4 440
	CC Pays de Villersexel	1.61	1 692
	CC Pays Riolais	2.43	2 547
	CC Val Marnaysien	2.80	2 932
	CC Pays de Lure	4.00	4 194
	CC Pays d'Héricourt	4.16	4 363
	CC Combes	1.60	1 675
	CC Pays de Montbozon et Chanois	1.33	1 393
	CC des Monts de Gy	1.24	1 302
	CC Rahin Chérimont	2.46	2 575
	CC 1000 étangs	1.79	1 871
Actionnaires privés 24.91 %	CC Pays de Luxeuil	3.24	3 391
	Caisse des Dépôts	8.98	9 415
	Caisse d'Épargne BFC	7.32	7 669
	CCIT70	2.80	2 926
	Crédit Mutuel	2.79	2 925
	Crédit Agricole	1.40	1 463
	BNP Vesoul	0.25	266
	Chambre Agriculture70	0.25	266
	Chambre des Métiers 70	0.56	585
CIAL Vesoul	0.56	585	
	TOTAL	100.00	104 800

À l'avenir, cette composition du capital pourra évoluer pour intégrer d'autres associés. En effet, il s'agira de permettre aux 3 EPCI encore en réflexion d'acquiescer des actions auprès du Département. D'autre part, une augmentation de capital pourra être conduite au vu des projets et des besoins, renforçant ainsi les capacités de la SEM : en effet, la Région Bourgogne Franche Comté et la Caisse des Dépôts ont d'ores et déjà marqué leur intérêt pour :

- la première, entrer au capital de la SEM
- la seconde, augmenter sa participation au capital

Adoption d'un pacte d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires est un acte sous seing privé entre les signataires, qui comporte une clause de confidentialité et n'a pas vocation à être publié. Chaque actionnaire signataire s'engage expressément à respecter les dispositions au sein de la société et à se comporter en partenaire loyal et de bonne foi.

L'intérêt de ce document est en effet, de compléter et préciser les statuts de la société afin de conserver un fonctionnement fluide ainsi qu'une indispensable réactivité dans le processus de décision malgré un nombre d'actionnaires plus important. Il permettra également d'acter l'implication des actionnaires signataires dans la vie de la société.

Sont par conséquent invités à le signer dans cette première phase les EPCI ayant délibéré en faveur de l'achat des actions au Département. Des actionnaires privés, comme la Caisse des Dépôts, sont également désireux de marquer leur engagement fort en signant ce pacte.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires qui vous est proposé sont les suivantes :

- Champ d'intervention de la SEM Action 70 : sont concernés les domaines d'activité de la SEM décrits par ses statuts, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement, les activités de promotion, l'immobilier exclusivement dédié au logement
- Organisation de la gouvernance de la SEM : le nombre de représentants en conseil d'administration (CA) est volontairement limité à 18, conformément aux statuts afin de préserver la réactivité de l'outil, malgré l'accroissement important du nombre des actionnaires. La représentation a été réfléchiée et organisée en bonne intelligence entre les signataires, afin de préserver l'équilibre au sein de la société (entre actionnaires publics et privés, entre territoires, etc.). L'objectif est de construire un accord durable sur le terrain économique et exclure le rapport de force au bénéfice du développement des emplois et de l'activité. Il est à noter que pour les EPCI, leur représentation sera exclusivement effectuée par le Président de la structure, afin d'organiser une représentation au plus haut niveau, et qu'ils ne pourront donner pouvoir en cas d'absence qu'à l'un des autres membres de cette instance.
- Règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement : un comité d'engagement est constitué, dans l'objectif de fournir un avis motivé pour éclairer le CA sur les opérations d'investissement immobilier qui lui sont soumises. Les critères de sélection des projets sont fixés pour pérenniser l'opération concernée mais également sécuriser la société en assurant sa solvabilité dans la durée.
- Suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine : ce volet organise la transparence et la diffusion de l'information sur les sujets cités.
- Règles relatives aux niveaux des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires : le versement de dividendes ne sera possible qu'après constitution des réserves légales et prise en compte des besoins actuels et futurs de la société, au vu notamment de sa trésorerie
- Règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société

Le pacte est prévu pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet avec une revoyure à mi-parcours. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la composition nouvelle du capital de la SEM Action 70 à l'issue d'un premier ensemble de cessions des actions détenues par le Département aux EPCI ayant favorablement délibéré, en conformité avec la loi Notre
- Autoriser le Président à signer le pacte d'actionnaires au nom de la Communauté de communes des Quatre Rivières et à représenter celui-ci dans les instances de la société.

#### **Régis VILLENEUVE entre en séance**

Nombre de membres présents :	47
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	52

## **7. Extension de la définition de l'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral du 10 mai 2017,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » doit être défini,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres

Le Président ajoute qu'il est proposé lors de cette séance de définir d'intérêt communautaire le terrain de football à gazon synthétique de Dampierre sur Salon.

Le Président précise que cette proposition fait suite à la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Joël MONGIN pensait que cette compétence avait été votée en avril.

Le Président explique que lors du Conseil Communautaire d'avril a été décidé le maintien du projet de terrain synthétique dans le CADD du Pays Graylois et que la prise de compétence a été votée en décembre 2016 et a été arrêtée par arrêté préfectoral le 10 mai 2017. Il rappelle qu'il y a eu une première étape de la prise de compétence et qu'il faut maintenant définir ce qui est d'intérêt communautaire et qui entre donc dans la compétence.

Éric TAMISIER demande quelles seront les modalités de prise en charge du fonctionnement.

Le Président détaille le coût de fonctionnement qui s'élève à un coût total de 15 000 € par an dont :

- 8 000 € pour la partie éclairage, cette somme sera supportée par la Commune de Dampierre sur Salon qui s'y est engagée,

- 2 000 € relative à la charge de personnel pour l'entretien du terrain, il précise que cette somme sera entièrement assumée par le FC4R.

Pour finir, et sans prendre en considération l'éventuelle participation du syndicat du collège il conclut que le coût d'entretien annuel s'élèverait à 5 000 €.

Agathe BONNET explique que suite à l'évolution de l'équipe de foot de Champlitte en Régional 3, un projet de construction de nouveau vestiaire à Champlitte est à mettre en œuvre, afin de répondre aux normes exigées par la Fédération Française de Football. Elle demande si ce projet, pourrait être inscrit dans le cadre de la nouvelle compétence.

Le Président répond qu'il n'a, pour l'instant, pas été saisi de cette demande mais qu'elle sera examinée attentivement lors de son dépôt.

Hervé PULICANI explique que, pour le moment, la participation du Syndicat du collège n'est pas actée puisque son périmètre va être modifié. Il ajoute que le périmètre définitif ne sera pas communiqué avant janvier 2018. Il précise donc qu'aucune décision ne pourra être prise avant, étant donné que de nouvelles communes sont amenées à intégrer le syndicat.

Joël MONGIN souhaite savoir s'il est envisageable de demander une participation aux clubs utilisateurs du terrain synthétique.

Le Président stipule que la CC4R offrira un service communautaire, et que pour l'instant, il n'est pas prévu de participation financière.

Joël MONGIN compare avec les utilisateurs du ciné foyer qui paient leurs entrées.

Éric TAMISIER demande si le club de foot de sa commune sera autorisé, en cas d'intempéries sur le stade de Membrey, à venir s'entraîner sur le terrain synthétique.

Le Président affirme cette hypothèse et précise que cela nécessitera, sans doute, une organisation entre les clubs utilisateurs. Il avance l'idée d'établir des plannings avec des créneaux spécifiques pour les clubs.

Dominique GRANTE souhaite connaître le propriétaire du terrain.

Le Président répond que la CC4R va en faire l'acquisition, ce qui explique d'ailleurs la prise en charge de l'investissement et du fonctionnement. Il ajoute qu'il conviendrait de mettre en place des réunions d'utilisateurs du terrain, de manière à gérer au mieux l'occupation de celui-ci.

Pierre PATE demande si à terme les clubs seront amenés à financer le fonctionnement.

Le Président explique que le FC4R se charge de réaliser l'entretien et évoque l'hypothèse à terme qu'il émette une demande de participation aux clubs utilisateurs.

Joël BAUGEY évoque qu'une partie de terrain du collège appartient au département.

Le Président explique que le Département doit céder ce morceau de terrain à la CC4R pour l'euro symbolique sous réserve de signer une convention avec le collège.

Joël MONGIN demande des précisions sur le fait que le ciné foyer soit inscrit dans la délibération.

Le Président rappelle que l'extension de l'intérêt communautaire de cette séance concerne uniquement l'ajout du terrain synthétique, le Ciné foyer étant devenu d'intérêt communautaire lors d'une séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », décide à la majorité (41 POUR, 7 CONTRE, 4 ABSTENTIONS) de :

- Rappeler qu'a été défini d'intérêt communautaire : le cinéma « Ciné foyer »
- Ajouter qu'est défini d'intérêt communautaire : le terrain intercommunal de football en gazon synthétique de Dampierre sur Salon.

### **8. Terrain intercommunal de football en gazon synthétique**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire comme action dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable du Pays Graylois la création d'un terrain de football en gazon synthétique à Dampierre sur Salon.

La création d'un terrain en gazon synthétique permettrait aux clubs de football du territoire de s'entraîner et de participer aux compétitions dans de bonnes conditions durant la période hivernale. En effet, il n'est pas possible de pratiquer ce sport sur les terrains en gazon naturel durant les périodes de pluie, de neige, de gel et de sécheresse au risque de les abîmer. Ces dégradations peuvent générer des coûts de remise en état supportés par les communes.

Actuellement, ce type d'équipement n'existe pas dans l'ouest de la Haute Saône ce qui représente une vraie difficulté pour l'organisation des compétitions durant la période hivernale.

Cet équipement sera également utilisé par les scolaires notamment le collège qui accueille près de 400 enfants provenant d'au moins 41 communes différentes. De plus, à compter de la rentrée 2017, le collège ouvrira deux sections sportives : une de football et une de handball. Dans ce cadre, des élèves volontaires auront la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans la discipline souhaitée tout en suivant une scolarité normale. Les élèves suivront 3 heures hebdomadaires réparties en 2 séquences. L'accès à un équipement adapté et praticable tout au long de l'année renforcera



l'attractivité de ces sections en particulier celle du football et ainsi de l'attractivité du collège de Dampierre.

L'objectif est :

- de renforcer l'attractivité et le développement des clubs de football du territoire en proposant un équipement leur permettant de pouvoir s'entraîner et réaliser des matchs officiels de football toute l'année quelques soient les conditions climatiques.
- de renforcer l'attractivité des écoles et du collège du territoire en proposant un équipement sportif de qualité. Cet équipement confortera la classe foot du collège de Dampierre-sur-Salon (seul collège de Haute Saône proposant cette classe) qui est mise en place à compter de septembre 2017.

Le projet consiste à aménager un terrain de football en gazon synthétique de catégorie 4 possédant un éclairage de type E4. Les utilisateurs utiliseront les vestiaires de la commune.

Les travaux prévus sont :

- o L'aménagement de l'aire de jeux
- o L'aménagement de l'éclairage de ce terrain
- o L'enfouissement d'une ligne haute tension
- o L'aménagement des abords

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux terrain synthétique	670 514 €	État – DETR et Contrat de Ruralité	255 000 €
Éclairage	83 865 €	Conseil Régional – CADD	160 000 €
Honoraires	33 500 €	Conseil Départemental - PACT	180 000 €
Matériel d'entretien	15 000 €	Fédération Française de football	80 000 €
Enfouissement HTA	13 000 €		
Imprévus – 5 %	34 121 €	Autofinancement	175 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>850 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850 000 €</b>

Jacques KELLER souhaite connaître le périmètre du district.

Gilles TEUSCHER rappelle que le district est l'autorité de la Fédération de football compétente sur le département et en liaison avec la ligue régionale. Il ajoute que le district a compétence sur l'ensemble du Département et des clubs qui y sont affiliés.

Jacques KELLER demande si lors de compétitions hors club CC4R, une éventuelle participation financière pour l'utilisation du terrain sera demandée.

Le Président rappelle que le projet de terrain synthétique s'inscrit dans un plan d'implantation départemental et précise que, plusieurs mêmes demandes sur un même secteur géographique ne pourront être accordées par le Département. Certains secteurs n'en seront pas équipés.

Alain NICOT précise que le Département subventionne le District.

Gilles TEUSCHER ajoute qu'une subvention de 80 000 € est sollicitée auprès du district fédération de football.

Le Président précise que le district est le seul partenaire avec lequel on élabore le dossier, et poursuit en expliquant que la défense de ce projet sera assurée par eux conjointement avec le département.

Pierre PATE demande si les travaux d'électricité peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du SIED.

Bruno DEGRENAND répond par la négative car il s'agit du déplacement d'ouvrage et non de l'enfouissement de ligne.

Dominique GRANTE s'interroge quant à la TVA qu'il conviendra d'avancer.

Le Président explique que la TVA n'est pas encore très précise puisque l'on ne connaît pas encore les différents taux qui s'appliqueront selon les secteurs de travaux.

Eric TAMISIER demande si un emprunt est envisagé concernant l'autofinancement.

Le Président affirme et précise que le prêt de 175 000 € sera facile à obtenir au vu des investissements actuels de la CC4R. Il ajoute que cet emprunt est inscrit au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (42 POUR, 8 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) de :

- Acheter la parcelle n°ZD 189 pour l'euro symbolique au Département de la Haute Saône
- Acheter une partie de la parcelle n°ZD 225 pour l'euro symbolique à la Commune de Dampierre sur Salon
- S'engager à donner un accès prioritaire au terrain aux élèves des collèges et des écoles primaires ainsi qu'à mettre à disposition du District le terrain à titre exceptionnel lorsque les conditions climatiques perturbent l'organisation des phases finales des compétitions.
- Valider le plan de financement présenté,
- Autoriser le Président signer tous documents afférents à ce dossier
- Autoriser le Bureau à modifier le plan de financement
- Autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, leurs éventuels avenants et tous documents afférents et à solliciter les subventions.

### **9. Étude préparatoire au dossier « Eau potable » et « Assainissement »**

Le Président rappelle la délibération du 18 octobre 2016 décidant de lancer l'étude préparatoire à un éventuel transfert de la compétence Assainissement et la délibération du 13 décembre 2016 décidant de lancer de façon conjointe l'étude préparatoire à un éventuel transfert de la compétence Eau potable et notamment sur son financement.

Le plan de financement est le suivant :

HT	Partie assainissement	Partie eau potable
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	80 000€	80 000€
CC4R	20 000€	20 000€
TOTAL	100 000€	100 000€

Il s'avère que cette étude (parties assainissement et eau potable) n'est pas éligible au FCTVA ; il y a donc lieu de modifier le plan de financement comme ci-dessous :

TTC	Partie assainissement	Partie eau potable
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	96 000€	96 000€
CC4R	24 000€	24 000€
TOTAL	120 000€	120 000€

Le Président précise qu'il s'agit d'une confirmation du vote pris préalablement et inscrit au Budget prévisionnel 2017.

Jacques KELLER souhaite savoir si les taux de subventions s'appliquent sur le montant TTC en cas de non éligibilité au FCTVA.

Aurélie GINESTE répond qu'une demande a été faite en ce sens auprès de l'Agence de l'Eau.

Olivier CHONE se demande pourquoi est évoqué un « éventuel » transfert de compétence.

Le Président rappelle que la compétence « eau et assainissement » n'est pas encore prise. Il précise qu'il convient dans un premier temps de réaliser une étude préalable. Il ajoute que, pour le moment, la CC4R a décidé d'engager cette étude pour bénéficier de 80 % de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de:

- engager la réalisation de cette étude préparatoire au transfert des compétences assainissement et eau potable,
- prendre en charge les 20% restants après subvention de l'Agence de l'Eau,
- autoriser le Président de la CC4R à modifier de demande subvention auprès de services de l'Agence de l'Eau, d'engager l'étude, de signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

#### **10. Animation – Protection des captages**

Le Président rappelle la délibération du 11 avril 2017 portant sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour financer une partie du poste de Maude DURAND (partie animation – protection de captages d'eau).

La demande initiale avait été faite sur la base de 12 jours et le montant sollicité était de 3 480 € pour une période 8 mois.

Il y a lieu de réévaluer cette demande. La demande de subvention doit être effectuée de juin à décembre 2017 soit 19 jours, au total. Le montant sollicité serait de 4 408 € pour une période 7 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention pour cette animation et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.

#### **11. Panneaux à Messages Variables**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire dans sa réunion du 13 avril 2004 avait décidé d'acquérir 2 panneaux lumineux à messages variables dans le cadre de sa compétence « information touristique ». Ces panneaux ont été installés dans les 2 bourgs-centres que sont Champlitte et Dampierre-sur-Salon, et étaient gérés par les 2 offices de tourisme correspondants.

Leur durée de vie étant estimée à 8 ans et ayant atteint 11 années de service pour l'un et 10 années pour l'autre, leur réparation devient plus onéreuse que leur valeur. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de les renouveler.

L'Office de Tourisme des 4 Rivières, comme convenu dans la Convention d'Objectifs 2017 entre l'OT4R et la CC4R, a pour mission l'alimentation en informations locales et touristiques des 2 panneaux. Les informations à caractère commercial, religieux, privé ne sont pas autorisées à la diffusion.

Le coût total estimatif du projet s'élève à 34 000 € HT :

Fourniture et installation des 2 panneaux	27 000 € HT
Génie civil	7 000 € HT

Le plan de financement de l'opération proposé est :

État (DETR 30 %) et Contrat de ruralité	10 200 €
Autofinancement (70 %)	23 800 €
Coût total	34 000 €

Lucien HUMBERT souhaite savoir si le génie civil existant peut être réutilisé.

Jean-Pierre LOUVOT précise qu'il n'existe pas de génie civil au niveau du PMV de Champlitte et précise que celui de Dampierre sur Salon n'aura pas la même base que celui existant.

Aurélié GINESTE ajoute qu'il y aura quelques modifications à apporter et que le chiffrage précis n'est pas encore établi.

Le Président espère une utilisation optimale de l'existant et précise qu'il est plus judicieux d'inscrire une somme supérieure à la valeur réelle des travaux.

Dominique GRANTE relate le mauvais choix d'implantation du PMV de Dampierre Sur Salon, l'implantation dans un virage semble inappropriée selon lui. Il suggère de modifier cette implantation. Le Président explique que le PMV est relié à l'Office de Tourisme et souligne qu'un éventuel déplacement engendrerait des travaux supplémentaires et, de surcroît, un coût plus important.

Lucien HUMBERT ajoute qu'à cet endroit, les automobilistes sont invités à rouler à 30km/h.

Jacques KELLER s'interroge sur le caractère urgent des travaux.

Jean-Pierre LOUVOT explique que le PMV de Dampierre ne fonctionne plus que sur une face seulement, il précise que la réparation d'une seule face engendrerait un coût compris entre 3 000 et 4 000 €. A ceci s'ajoutent les pannes de plus en plus nombreuses et coûteuses. De plus, il explique que le logiciel est complètement désuet. Il argumente en précisant que l'investissement prévu permettrait une définition optimale des messages.

Le Président ajoute que les PMV ont plus de 10 ans. Ils sont, de ce fait, amortis. Il ajoute qu'un simple déplacement pour constater un dysfonctionnement engendre un coût de 700 €.

Jean Pierre LOUVOT explique qu'au niveau des garanties, la CC4R bénéficiera d'un service de maintenance à distance sur le nouveau matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter une subvention DETR
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier
- d'autoriser le Bureau à modifier le plan de financement
- de rappeler que le Président a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

## **12. Questions diverses**

### **Réunion SCoT**

Le Président rappelle la Réunion du SCOT le 27 juin à 20 h au cinéma

Il rappelle que le SCoT se décompose en 3 parties distinctes, la présentation du diagnostic, le plan opérationnel et la rédaction du document/mise en œuvre du SCoT.

Il rappelle que la présence à cette prochaine réunion est importante.

Dominique GRANTE explique qu'il vient de se rendre compte qu'en cas d'absence d'un titulaire, le suppléant ne peut avoir pouvoir.

Joël BAUGEY ajoute que le titulaire doit obligatoirement compléter une feuille stipulant la nomination du suppléant en tant que titulaire, il s'agit alors d'une désignation, pas d'un pouvoir.

### **Prochain Conseil Communautaire**

Le Président annonce la tenue du prochain Conseil Communautaire le mardi 4 juillet prochain, il précise que les dossiers se sont un peu accumulés. De plus, la période estivale approchant explique les délais courts entre les 2 conseils.

### **Commission voirie**

Dominique GRANTE relate le très bon exposé d'Amélie RAMAGET lors de la dernière commission voirie. Il explique que les tenants et les aboutissants ont été abordés de manière très claire et émet le souhait que cet exposé soit distribué à tous les Conseillers Communautaires.

Roger HYENNE remercie Dominique GRANTE quant à sa réaction positive relative à cette réunion, dont le climat n'était pas serein. Il éprouve un sentiment de découragement et envisage de ne pas continuer à assumer cette responsabilité si le mauvais climat perdure.

Joël MONGIN explique que lors de la dernière commission voirie, il a été évoqué de prendre une option, et cela même, sans savoir combien cela allait coûter. Il émet l'idée que la commission finances fasse des simulations de coûts.

Dominique GRANTE demande s'il est envisagé de réaliser des scénarii.

Le Président répond qu'en cas de réalisation de Scénarii, il serait nécessaire d'analyser les budgets, commune par commune, dans le but de connaître les travaux à effectuer. Ceci engendrerait, bien évidemment, un coût supplémentaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**